

Par SDÉ et courriel

Le 5 septembre 2018

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hvdro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité d'un bloc de 6MW dans le cadre d'un projet de production d'énergie éolienne aux Îles-de-la-Madeleine.
Votre dossier : R-4046-2018 / Notre dossier R055754 ST**

Chère consoeur,

Le Distributeur a pris connaissance des observations formulées par l'intéressé Regroupement des organismes environnementaux (« ROEE ») dans le cadre du dossier mentionné en objet et désire faire les représentations qui suivent à la Régie, comme le prévoit l'Avis public.

Le ROEE affirme qu' « Hydro-Québec connaît les coûts approximatifs qui permettraient d'effectuer l'analyse demandée par la Régie et cache délibérément ces informations ». Le Distributeur réfute ces propos qui n'ont aucune assise factuelle ou juridique.

Le Distributeur maintient qu'il n'est pas en mesure de fournir une analyse économique de la rentabilité qui serait effectuée sur la base de l'hypothèse que le raccordement au réseau intégré se réaliserait pendant la durée du Contrat et qui tient compte de l'ensemble des coûts. Comme mentionné en réponse à la question 2.8.1 de la demande de renseignement n°1 de la Régie, une telle analyse économique devrait présenter notamment les coûts permettant le respect du critère de fiabilité, soit ceux associés au maintien de la centrale thermique en réserve froide, et l'ensemble des coûts d'investissements requis pour le raccordement. Or, ces coûts ne seront connus que lorsque l'étude d'avant-projet du raccordement sera complétée, soit en 2020.

Le Distributeur souligne qu'il ne faut pas confondre, d'une part, les informations générales sur le projet de raccordement qui sont communiquées au public et de façon plus spécifique aux milieux touchés par le projet et d'autre part, les résultats d'une étude

d'avant-projet, laquelle permet de connaître les coûts d'un projet avec un degré de précision raisonnable et suffisant pour procéder à une analyse économique.

Avec égard, le Distributeur soutient que le commentaire de l'intéressé doit être écarté de l'analyse qui sera effectuée par la Régie.

Le Distributeur réitère le bien-fondé de sa demande ainsi que sa conformité au cadre réglementaire.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

Jean-Olivier Tremblay pour :

SIMON TURMEL, avocat

c. c. Intéressés (par courriel seulement)